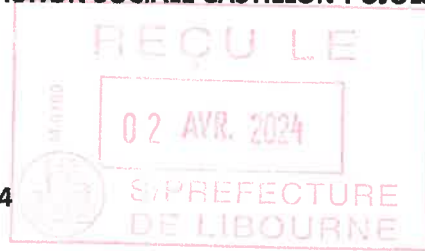




**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2024\_01**  
**Séance du 28 Mars 2024**



Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à Castillon-la-Bataille, sous la présidence de Monsieur le Président Jacques BREILLAT.

**Date de convocation : 21 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de membres présents : 11**

**Procurations : 3 :** Laetitia RULLIER représentée par Ghislaine MOMBOUCHER, Boris CALLEN représenté par Raymond VIANDON, Isabelle DAVIATTE représentée par Marie-Christine FAURE

**Nombre de suffrages exprimés : pour : 14, contre : 0, abstention : 0.**

**Membres élus présents :** Jacques BREILLAT, Ghislaine MOMBOUCHER, Liliane POIVERT, Marie-Christine FAURE, Geneviève CHANTEGREL, Pascal LABRO, Patrice PAULETTO, Raymond VIANDON.

**Membres civils présents :** Jean-Jacques BARDE, Mariette SCHILLING, Jeanne FANCE.

**Excusées :** Sylvie LAFAGE, Stéphanie DOUSSOT, Emeline CHAPLEAU.

**Secrétaire de séance : Geneviève CHANTEGREL**

**Objet : Dématérialisation de procédures administratives concernant : les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Le Président fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité y compris les Actes Budgétaires.

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Ledit dispositif assure l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Enfin, le Président propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Mixte AGEDI qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents décide :**

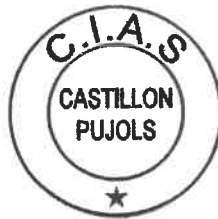
- La mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De charger le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Mixte AGEDI dont la commune est membre en choisissant « e-Assemblée » pour un coût d'environ 260 euros /an.
- Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications AGEDI utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées à la publicité de la commande publique
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture

Copie de la présente sera transmise à la préfecture et au Syndicat Mixte AGEDI pour la mise en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME  
Publié le 03.06.2024



Le Président du CIAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JB'.

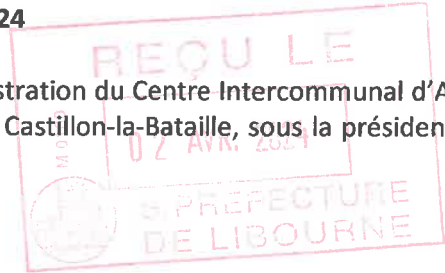
Jacques BREILLAT



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2024\_02  
Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à Castillon-la-Bataille, sous la présidence de Monsieur le Président Jacques BREILLAT.



**Date de convocation : 21 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de membres présents : 11**

**Procurations : 3 : Laetitia RULLIER représentée par Ghislaine MOMBOUCHER, Boris CALLEN représenté par Raymond VIANDON, Isabelle DAVIATTE représentée par Marie-Christine FAURE**

**Nombre de suffrages exprimés : pour : 14, contre : 0, abstention : 0.**

**Membres élus présents : Jacques BREILLAT, Ghislaine MOMBOUCHER, Liliane POIVERT, Marie-Christine FAURE, Geneviève CHANTEGREL, Pascal LABRO, Patrice PAULETTO, Raymond VIANDON.**

**Membres civils présents : Jean-Jacques BARDE, Mariette SCHILLING, Jeanne FANCE.**

**Excusées : Sylvie LAFAGE, Stéphanie DOUSSOT, Emeline CHAPLEAU.**

**Secrétaire de séance : Geneviève CHANTEGREL**

**Objet : Mise à jour tableau des emplois suite à avancement de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la demande formulée par un agent du Service d'Aide à Domicile ayant obtenu le concours de Rédacteur Territorial,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents décide :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2024.

*Le Président :*

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Publié le : 03.04.2024



Le Président du CIAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JBREILLAT'.

Jacques BREILLAT



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CASTILLON-PUJOLS**

**N° DE\_2024\_03  
Séance du 28 mars 2024**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Castillon-Pujols, régulièrement convoqué, s'est réuni à Castillon-la-Bataille, sous la présidence de Monsieur le Président Jacques BREILLAT.

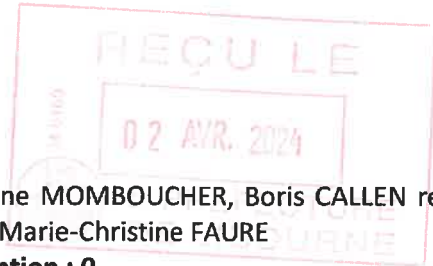
**Date de convocation : 21 mars 2024**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de membres présents : 11**

**Procurations : 3 : Laetitia RULLIER représentée par Ghislaine MOMBOUCHER, Boris CALLEN représenté par Raymond VIANDON, Isabelle DAVIATTE représentée par Marie-Christine FAURE**

**Nombre de suffrages exprimés : pour : 14, contre : 0, abstention : 0.**



**Membres élus présents : Jacques BREILLAT, Ghislaine MOMBOUCHER, Liliane POIVERT, Marie-Christine FAURE, Geneviève CHANTEGREL, Pascal LABRO, Patrice PAULETTO, Raymond VIANDON.**

**Membres civils présents : Jean-Jacques BARDE, Mariette SCHILLING, Jeanne FANCE.**

**Excusées : Sylvie LAFAGE, Stéphanie DOUSSOT, Emeline CHAPLEAU.**

**Secrétaire de séance : Geneviève CHANTEGREL**

**Objet : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*)**

Le Conseil d'Administration,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG33 en date du 26 mars 2024,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*Le Président :*

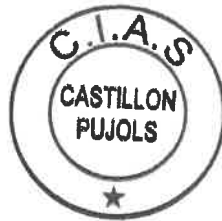
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

Publié le : 03.06.2024



**Le Président du CIAS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JBREILLAT'.

**Jacques BREILLAT**